

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2025-05-06

**MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS : Tonte, fauchage et désherbage
Relance de la consultation suite à la déclaration sans suite du lot 1
SOCIÉTÉ SAS TERIDEAL NORMANDIE**

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment les articles R.2123-1, R.2123-2 et R.2123-7 concernant les marchés à procédure adaptée par nature,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur la plate-forme marchés publics de l'ADM76 en date du 20/03/2025,
- Considérant l'analyse des offres réalisée le 02/05/25,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour l'entretien des espaces verts notamment la tonte, le fauchage et le désherbage.

DÉCIDE

1 – Un marché relancé selon la procédure adaptée (MAPA), concernant l'entretien des espaces verts notamment la tonte, le fauchage et le désherbage pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SAS TERIDEAL NORMANDIE– Route des Ondelles – 76240 BELBEUF.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter du 7 mai 2025 pour une durée de huit mois ferme, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 30 233.20 € HT soit 36 279.84 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250506-2025-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 6 mai 2025

**Le Maire,
Blandine LEFEBVRE**